

## Acceptation, limitation et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers

Type de déchets	Particuliers habitant sur le territoire du SMDO	Professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs	Services techniques des communes membres des adhérents du SMVO
Batteries	Oui °	Oui *	Oui *
Bois	Oui °	Oui * 15 € / m <sup>3</sup>	Oui *
Carton	Oui °	Oui * 15€ / m <sup>3</sup>	Oui *
DEA	Oui °	Oui ** et ***	Oui **
DEEE	Oui °	Non	Oui **
DDS	Oui ° 0,50m <sup>3</sup> / semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m <sup>3</sup> Limite de 0,25m <sup>3</sup> /semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m <sup>3</sup> Limite de 0,25m <sup>3</sup> /semaine
Déchets verts	Oui °	Oui * 16€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Huiles de friture	Oui 10L /semaine	Oui 20 L / semaine	Oui 20 L / semaine
Huiles de vidange	Oui 10L / semaine	Oui 20L / semaine	Oui 20L / semaine
Lampes et néons	Oui ° 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine
Métaux	Oui °	Oui * 7€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Papiers	Oui ° Dépannage uniquement	Non	Non
Piles et accumulateurs	Oui °	Non	Oui *
Plâtre	Oui °	Oui * 20€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Pneumatiques	Oui 4 unités / visite	Non	Oui Dérogation préalable
Terres et gravats	Oui °	Oui * 20€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Textiles Linge Chaussures	Oui °	Non	Non
Tout venant enfouissable	Oui °	Oui * 30/ m <sup>3</sup>	Oui *
Tout venant non valorisable	Oui °	Oui * 30€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Tout venant valorisable	Oui °	Oui * 24€ / m <sup>3</sup>	Oui *

° Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par jour.

\* Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par semaine.

\*\* Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par semaine et sous réserve de place et de la validation de l'agent.

\*\*\* Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles.

# Les déchets interdits

## Pour les particuliers

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMDO sur son réseau de déchetteries les déchets suivants :

- Les sacs opaques et fermés (sacs poubelles, big-bags, ...),
- Les déchets en mélange non triés,
- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .)
- Les emballages ménagers (les cartonnets, bouteilles plastiques, pots de yaourts, films plastiques, barquettes plastiques, ...) (filières d'élimination : collecte en porte à porte),
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les cadavres d'animaux (filières d'élimination : vétérinaire, équarrissage – art. L 226-2 du code rural)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume),
- Les déchets et produits à base d'amiante lié et libre,
- Les cendres,
- Les pneus usagés de quads, engins agricoles, camions, kartings, chenilles,
- Les pneus usagés de véhicules légers coupés, jantés,
- Les produits radioactifs (filières d'élimination : ANDRA)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, cartouches ...), tout élément contenant un dispositif pyrotechnique automobile.
- Les bouteilles d'hélium
- Les bouteilles de gaz. (Filières d'élimination : les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l'agent de déchetterie. Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, l'utilisateur peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des contacts de reprise, se renseigner sur le site dédié : <http://www.afgc.fr/environnement.php> ou dans la note).
- Les extincteurs
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques . . .)
- Les médicaments (filières d'élimination : Pharmacies)
- Les produits de laboratoires médicaux
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). Ils concernent les lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe. Les DASRI ne sont pas acceptés sur le réseau de déchetteries.

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même. Un dispositif de collecte national a été mis en place par l'éco-organisme DASTRI. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont disponibles sur le site [www.DASTRI.fr](http://www.DASTRI.fr)

- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules (filiales d'élimination : ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage).
- Les moteurs thermiques non vidangés
- Les cuves s'il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage

## **Pour les professionnels, artisans, services techniques, associations, administrations, et bénéficiaires des chèques Emploi Services :**

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMDO sur son réseau de déchetteries les déchets listés à l'article 2.4.5 (A/ pour les particuliers) et auxquels s'ajoutent les déchets suivants :

- les filtres à huile
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteur, bouteille de gaz, ....)
- les emballages ménagers, les journaux magazines
- les archives
- les textiles
- Les pneus (VL, PL, agricoles), sauf dispositions particulières pour les services techniques communaux.

## **Pour l'ensemble des usagers**

L'utilisateur peut se renseigner auprès du SMDO pour s'informer des filiales existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de matériaux non admis les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès de la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.